



N°2023/073

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : Vie Associative

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et la société « K'Dance Animation »

Titulaire : Société K'Dance Animation

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la participation de musicien pour l'organisation des repas de quartier du 3 juin 2023.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la société K'Dance Animation sise 9 boulevard Pierre Mendes-France, 77500 CHELLES et ce pour un montant de 2 000.00 euros T.T.C,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier à la société K'Dance Animation sise 9 boulevard Pierre Mendes-France, 77500 CHELLES, et de contractualiser avec celle-ci pour la participation de musicien pour l'organisation des repas de quartier du 3 juin 2023 et ce pour un montant de 2 000.00 euros T.T.C,

ARTICLE 2 : De financer la dépense fixée à 2 000.00 € TTC (deux mille euros) sur les crédits du budget en cours;



ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à ce effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20230602-2023-077-CC
Date de transmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourts citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au

- notifiée à la société K'Dance Animation

Fait à Vaujours, le 2 juin 2023



Le Maire,

Dominique Bailly
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

